

COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES DE L'ANJOU

Conseil communautaire

Procès-verbal de la séance du 17 septembre 2015

Le jeudi dix-sept septembre deux mille quinze à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni dans la salle du Conseil à Durtal, sous la présidence de Joëlle CHARRIER.

Convocation : jeudi 10 septembre 2015

Nombre de conseillers communautaires : 23 (Quorum = 12)

Nombre de conseillers présents : 20

Pour Daumeray : ATANI Béatrice, DAVY Jean-Luc, GILBERT André, JAHIER Eliane, MARTIN Denis.

Pour Durtal : AUGÉUL Guy, BOBET Corinne, GUITTON Didier, LE MEUR Cécile, NESLO Alain, PILON Jean-Yves.

Pour Les Rairies : CHARRIER Joëlle, FICHE Stéphanie, LANCELOT Patrick.

Pour Montigné Les Rairies : CHASSOULIER Gérard, JUBEAU Emmanuelle.

Pour Morannes : CLEMOT Dany, DE MIEULLE Roger, KAHN Gilbert, ZIMMERMANN Valérie.

Nombre de conseillers absents excusés : 0

Nombre de conseillers absents : 3

DESCAMPS Josée, GALAY Christine, VIERON Virginie.

Nombre de votants : 20

Secrétaire de séance : BOBET Corinne

Affichage compte-rendu : vendredi 25 septembre 2015

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 16.07.15	2
I-Administration générale	2
1.1) PAYS DES VALLEES D'ANJOU / Nomination de 2 représentants pour siéger au comité de programmation du GAL (LEADER 2015-2020)	2
II-Finances	3
2.1) Admission en non-valeur.....	3
2.3) Octroi de fonds de concours à la commune de Montigné Les Rairies	4
2.4) Précisions concernant la remise gracieuse.....	5
2.5) Subvention au Conseil de développement du Pays des Vallées d'Anjou [PVA] et signature de la convention d'objectifs et de moyens.....	5
III-Economie	6
3.1) SODEMEL / Avenant de résiliation et délibération pour la clôture du traité de concession	6
3.2) CCI / Convention de partenariat.....	7
VI-Environnement	7
4.1) Compte rendu de la commission Environnement-Sociale du 27.08.15	7
V-Enfance-Jeunesse - Piscine	8
5.1) Compte rendu de la commission du 09.07.15.....	8
VI- Questions orales	11
6.1) Rapport d'activités 2014 : Modificatif	11
6.2) FRANCEPAL	12
6.3) Intercommunalité : Projet de fusion	12

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 16.07.15

Avis du Conseil : Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16.07.15.

I-Administration générale

1.1) PAYS DES VALLEES D'ANJOU [PVA] / Nomination de 2 représentants pour siéger au comité de programmation du GAL (LEADER 2015-2020)

Pour la mise en œuvre de la prochaine programmation LEADER sur le PVA, une convention sera signée au 2nd semestre 2015 entre le PVA [*structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL)*], la Région [*autorité de gestion*] et l'Agence de Services et de Paiement [*organisme payeur*].

Dans cette convention doit figurer la liste des membres du comité de programmation GAL qui examineront, sélectionneront les opérations présentées et jugeront de leur opportunité.

Avis du Bureau : Le Bureau propose de nommer Mme CHARRIER (titulaire) et M. DAVY (suppléant).

Avis du Conseil : Le Conseil suit l'avis du Bureau.

150917-94 - Désignation de membres pour siéger au comité de programmation du Groupe d'Action Locale

Le Conseil communautaire,

Vu la future convention dans le cadre de la programmation LEADER 2015-2020 entre le Syndicat mixte du Pays des Vallées d'Anjou, la Région et l'Agence de services et de paiement,

Considérant le Syndicat mixte du Pays des Vallées d'Anjou comme structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL),

Considérant la nécessité de nommer un titulaire et un suppléant représentant la Communauté de communes au sein du Comité de programmation du Groupe d'Action Locale du Pays des Vallées d'Anjou,

Après en avoir délibéré,

Décide de nommer Mme CHARRIER Joëlle, titulaire, et M. DAVY Jean-Luc, suppléant.

II-Finances

2.1) Admission en non-valeur

Suite à la liste des pièces irrécouvrables transmise par la Trésorerie, concernant essentiellement la redevance ordure ménagère, il a été proposé d'admettre en non-valeur la somme de 4 332,84€.

Avis du Bureau : Le Bureau propose d'admettre en non-valeur la somme de 4 332,84€.

Avis du Conseil : Le Conseil approuve l'admission en non-valeur de 4 332,84€.

150917-95 - Admission en non-valeur

Le Conseil communautaire,

Considérant la liste n°1605740233 fournie par la Trésorerie concernant les titres émis par la Communauté de communes ne pouvant être perçus,

Numéro de la liste : 1605740233

Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2013	R-220002-656	1				0		150,59	Surendettement et décision effacement de dette
2013	R-220002-634	1				0		152,47	Surendettement et décision effacement de dette
2015	R-10001-14810624	1				0		153,76	Surendettement et décision effacement de dette
2014	R-22001-1602	1				0		89,10	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-22001-1561	1				0		121,23	Combinaison infructueuse d actes
2013	R-114002-800	1				31		0,10	PV carence
2013	R-114002-684	1				31		178,95	PV carence
2013	R-114002-694	1				31		196,85	PV carence
2011	R-9986-759	1				0		205,86	PV carence
2006	T-900050002780	1	70611			300		91,33	Combinaison infructueuse d actes
2013	R-114002-804	1	70611			31		98,86	Combinaison infructueuse d actes
2011	R-9986-2214	1	70611			0		183,45	PV carence
2014	R-22001-2168	1	70611			31		190,15	PV carence
2011	R-9986-2124	1	70611			0		181,33	PV carence
2015	R-1-70	1	70611			0		50,10	Personne disparue
2015	R-1-30	1	70611			31		379,10	Certificat irrecouvrabilité
2015	R-3-14950030	1	70611			0		291,48	Certificat irrecouvrabilité
2014	R-175001-14910030	1	70611			0		378,02	Certificat irrecouvrabilité
2011	R-9986-2364	1	70611			31		100,40	Combinaison infructueuse d actes
2011	R-9986-1546	1	70611			31		93,86	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-22001-1328	1	70611			31		111,16	Combinaison infructueuse d actes
2011	R-9986-2339	1	70611			0		113,04	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-22001-2312	1	70611			0		142,91	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-22001-2266	1	70611			0		183,70	Combinaison infructueuse d actes
2011	R-85-2650	1	70611			0		150,59	Combinaison infructueuse d actes
2011	R-85-2599	1	70611			0		152,47	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-218	1	70878			300		79,66	Poursuite sans effet
2011	R-9986-1445	1	70878			0		59,20	Poursuite sans effet
2014	T-148	1	752			940		8,02	Certificat irrecouvrabilité
2014	T-149	1	752			940		8,02	Certificat irrecouvrabilité
2014	T-150	1	752			940		8,02	Certificat irrecouvrabilité
2014	T-203	1	752			940		8,02	Certificat irrecouvrabilité
2014	T-204	1	752			940		8,02	Certificat irrecouvrabilité
2014	T-205	1	752			940		8,02	Certificat irrecouvrabilité
					TOTAL			4 332,84	

Considérant que toutes les procédures ont été mise en œuvre pour recouvrer ces sommes sans résultat,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'admission en non-valeur des produits suivants pour un montant total de 4 332,84 €.

2.2) Décision modificative n°2 au Budget principal

Avis du Bureau : Le Bureau valide la DM n°2 au Budget principal.

Avis du Conseil : Le Conseil approuve la DM n°2 au Budget principal.

150917-96 - Décision modificative n°2 au Budget principal

Le Conseil communautaire,

Considérant l'admission en non-valeur de la liste n°1605740233 et l'insuffisance des crédits à l'article 6541,

Après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n°2 présentée ci-dessous :

Imputations	Montant
Dépenses de fonctionnement	
Article 6541 créances admises en non-valeur	+ 1 095
Article 022 dépenses imprévues	- 1 095

2.3) Octroi de fonds de concours à la commune de Montigné Les Rairies

La commune de Montigné Les Rairies a déposé un dossier de fonds de concours pour les travaux suivants :

- Multiservices [*création d'un parking, implantation d'une borne incendie et branchement eau potable*]
- Panneau lumineux [*raccordement et travaux d'électricité*]
- Création d'une aire de jeux
- Eglise [*Travaux de toiture, de maçonnerie, et drainage*]
- Achats [*1 sono pour la salle des fêtes, 1 débroussailleuse, panneau de signalisation et 1 poubelle urbaine*]
- Travaux de voirie

Après examen du dossier, la commune de Montigné Les Rairies est bénéficiaire d'un fonds de concours de 20 556,55€.

Avis du Bureau : Le Bureau accepte la demande de fonds de concours de la commune de Montigné Les Rairies.

Avis du Conseil : Le Conseil valide l'octroi d'un fonds de concours à Montigné Les Rairies.

150917-97 - Octroi d'un fonds de concours à la commune de Montigné Les Rairies

Le Conseil communautaire,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours 2015-2016,

Vu la délibération de la commune de Montigné les Rairies du 6 juillet 2015 demandant l'octroi d'un fonds de concours pour une opération d'investissement intitulé 2015-1,

Après en avoir délibéré,

- 1) Approuve l'octroi d'un fonds de concours de 20 556,55€ pour l'opération d'investissement comme précisé dans le plan de financement :

Dépenses HT		Recettes	
Opération d'investissement 2015	52 328,48€	Fonds de concours CCPA	20 556,55€
		Subvention Conseil Départemental	11 215,38€
		Maître d'ouvrage Commune de Montigné Les Rairies	20 556,55€
Total	52 328,48€	Total	52 328,48€

- 2) Autorise la Présidente à signer la convention avec la commune de Montigné Les Rairies ;
- 3) Demande à la commune de Montigné Les Rairies de mentionner l'intervention de la CCPA dans sa communication relative aux opérations financées.

2.4) Précisions concernant la remise gracieuse

Lors de la réunion en date du 21.05.2015, vous avez attribué une remise gracieuse, en raison d'une erreur de calcul, à l'agent ayant perçu une NBI supérieure depuis février 2013 à celle octroyée par son arrêté.

Le montant présenté en réunion (2 569,65€) avait été transmis par la Trésorerie.

Cependant suite à la réunion du 21.05.15, la Trésorerie nous signale une erreur dans leur calcul. Cet agent doit rembourser 3 333,74€ soit 720 points d'indice.

Avis du Bureau : Le Bureau valide la modification du montant de la remise gracieuse.

Avis du Conseil : Le Conseil accepte la modification du montant de la remise gracieuse.

2.5) Subvention au Conseil de développement du Pays des Vallées d'Anjou [PVA] et signature de la convention d'objectifs et de moyens

Le projet de convention d'objectifs et de moyens a été présenté aux conseillers communautaires.

Chaque année, le Conseil de développement du PVA perçoit une participation de la CCPA calculée sur la base du nombre d'habitant. La Trésorerie de Seiches a requalifié cette participation en subvention.

Il est donc nécessaire de rédiger une convention d'objectif et de moyens avec le Conseil de Développement et de voter le montant octroyé.

Avis du Conseil : Le Conseil autorise la signature de la convention et l'octroi d'une subvention au Conseil de développement du PVA.

150917-98 - Octroi d'une subvention au Conseil de développement du Pays des Vallées d'Anjou

Le Conseil communautaire,

Vu la Convention d'objectifs et de moyens,

Considérant la demande de subvention du Conseil de développement du Pays des Vallées d'Anjou d'un montant de 28 063,81 €,

Après en avoir délibéré

- 1) Autorise la Présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens ;
- 2) Approuve l'octroi d'une subvention à hauteur de 28 063,81 € pour l'année 2015.

III-Economie

3.1) SODEMEL / Avenant de résiliation et délibération pour la clôture du traité de concession

La Communauté de communes a décidé de mettre un terme par anticipation à la convention publique d'aménagement de la ZAC ANJOU ACTIPARC, dont la réalisation avait été confiée à la SODEMEL en décembre 2005.

Les parties ont convenu d'organiser par voie contractuelle les modalités de résiliation anticipée de la concession d'aménagement et d'en préciser les conséquences juridiques et financières.

L'avenant 2 – Protocole de résiliation et le pré-bilan de clôture ont été présentés aux conseillers.

Avis du Bureau : Le Bureau valide le pré-bilan de clôture présenté par l'aménageur et autorise la Présidente à signer le protocole de résiliation de la concession d'aménagement de la ZA ANJOU ACTIPARC.

Avis du Conseil : Le Conseil valide l'avis du Bureau.

150917-99 - Clôture du traité de concession pour la ZA ACTIPARC avec la SODEMEL

Le Conseil communautaire,

Vu la compétence Economie de la Communauté de communes,

Vu le traité de concession d'aménagement concédé en décembre 2005 avec la SODEMEL pour les études opérationnelles, les acquisitions et la réalisation de l'opération ZAC ANJOU ACTIPARC,

Considérant la décision de la Communauté de communes de mettre un terme par anticipation à la convention,

Vu le pré-bilan de clôture de l'opération présenté par la SODEMEL,

Vu l'avenant n°2 portant sur le protocole de résiliation de la concession d'aménagement de la ZAC ANJOU ACTIPARC,

Après en avoir délibéré,

- 1) Valide le pré-bilan de clôture ;
- 2) Autorise Mme la Présidente à signer le protocole de résiliation de la concession d'aménagement.

3.2) CCI / Convention de partenariat

La CCI de Maine et Loire propose aux communautés de communes la mise en place d'un partenariat afin de favoriser le développement économique sur son territoire et de bénéficier spécifiquement des services, compétences et savoir-faire de la CCI.

Le contenu de cette convention de partenariat a été présenté au cours de la réunion.

Avis du Bureau : Le Bureau donne son accord pour la signature de la convention.

Avis du Conseil : Le Conseil accepte la signature de la convention de partenariat avec la CCI.

150917-100 - Convention de partenariat avec la CCI de Maine et Loire

Le Conseil communautaire,

Vu la compétence Economie de la Communauté de communes,

Vu la convention de partenariat proposée par la CCI de Maine et Loire,

Après en avoir délibéré,

Autorise Mme la Présidente à signer la convention de partenariat.

VI-Environnement

4.1) Compte rendu de la commission Environnement-Sociale du 27.08.15

Le compte rendu de la commission a été présenté aux conseillers communautaires.

① Etude du projet DATEL

Lors du Bureau du 2 juillet, nous avons informé que le coût d'un Diagnostic action politique gérontologique (DATEL) sur l'ensemble du territoire communautaire était estimé à 20 000€.

Cet outil d'expertise figure également dans le travail préparatoire du dispositif « Agir pour les Vallées d'Anjou », notamment la fiche action n°7 « Diagnostic-Action de la Silver Economie » réalisée par la CC Loir et Sarthe (la fiche action a été exposée aux conseillers communautaires).

Dans le cadre du futur rapprochement des communautés de communes, nous pourrions demander à nous y inscrire également.

Aussi, le Conseil régional a un outil de financement appelé Fonds Régional d'Etudes Stratégiques qui pourrait peut-être nous aider à financer une partie du dispositif DATEL, dans l'éventualité où la région se positionne favorablement.

Avis de la Commission : La Commission propose d'inscrire la CCPA dans l'étude du DATEL avec le Pays des Vallées d'Anjou, en se joignant à la CC Loir et Sarthe.

Avis du Bureau : Le Bureau donne son accord.

Avis du Conseil : Le Conseil accepte la proposition.

V-Enfance-Jeunesse - Piscine

5.1) Compte rendu de la commission du 09.07.15

Le compte rendu de la commission a été exposé au cours du Conseil.

① Convention Pluriannuelle d'Objectifs [CPO] pour la gestion des accueils de loisirs et des espaces jeunes

Se réalisant par un appel à projets, la CPO relève de la subvention et peut être une alternative intéressante à une procédure de marché public.

Une liste des avantages de la CPO pour une association et une collectivité a été présentée.

La démarche

- 1) Les futurs gestionnaires répondent à un appel à projet qui sera défini au sein de la commission Enfance-Jeunesse, puis validé par le Conseil communautaire.
- 2) Les structures ont plusieurs semaines pour répondre à l'appel à projet.
- 3) Suite aux réponses, une Commission d'Appel à Projets va être définie afin de réaliser les entretiens.
- 4) Le choix du futur gestionnaire est fait en fonction des critères de sélection définis aussi par la commission Enfance-Jeunesse (≠ critères d'attribution).

Avis de la Commission : La Commission propose que Mme Charrier, M. Pilon, Mme Clémot et Mme Jahier composent la Commission d'Appel à Projet.

Avis du Bureau : Le Bureau propose d'ajouter Mme JUBEAU pour finaliser la composition de la Commission d'appel à projet.

Avis du Conseil : Le Conseil valide la proposition de la Commission et celle du Bureau.

② Point sur la compétence partielle périscolaire

Dans le cadre décret n°2014-1320 du 03.11.14 modifiant les articles R227-1 et R227-16 du Code de l'action sociale et des familles, la Communauté de communes doit se positionner sur une compétence partielle du périscolaire le mercredi après-midi et peut-être le vendredi soir pour l'ouverture des espaces jeunes.

Figure actuellement dans les statuts, à l'article 2 au niveau des compétences facultatives dans le volet

« Action sociale d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse » :

- ... ;
- Gestion du Relais Assistante Maternelle et du Centre de loisirs. Les locaux pour l'accueil des enfants sont mis à disposition par les communes ;
- ...

Proposition de remplacer par :

- ... ;
- Gestion du Relais Assistant Maternel. Les locaux pour l'accueil des enfants sont mis à disposition ;
- Gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Espaces Jeunes et des actions périscolaires (en dehors des Temps d'Activités Périscolaires, des accueils et des garderies périscolaires). Les locaux pour l'accueil des enfants sont mis à disposition ;

Avis de la Commission : La Commission est favorable à cette proposition.

Avis du Bureau : Le Bureau valide la modification des statuts.

Avis du Conseil : Le Conseil valide la modification des statuts en ajoutant que les locaux sont mis à disposition « **par les communes** ».

150917-101 - Modification des statuts de la Communauté de communes

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes reconnus par arrêté préfectoral du 24.12.01 et modifiés par arrêtés du 31.12.02, du 15.12.03, du 19.12.05, du 14.09.06, du 25.01.08, du 06.02.13, du 26.03.14, du 14.04.15,

Vu le décret n°2014-1320 du 03.11.14 modifiant les articles R227-1 et R227-16 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la compétence actuelle de la Communauté de communes concernant le périscolaire,

Considérant la nécessité de se positionner sur une compétence partielle du périscolaire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. D'approuver la modification des statuts à l'article 2 au niveau des compétences facultatives dans le volet « Action sociale d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse » par les mentions suivantes :
 - Gestion du Relais Assistant Maternel. Les locaux pour l'accueil des enfants sont mis à disposition par les communes ;
 - Gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Espaces Jeunes et des actions périscolaires (en dehors des Temps d'Activités Périscolaires, des accueils et des garderies périscolaires). Les locaux pour l'accueil des enfants sont mis à disposition par les communes ;
2. De noter en conséquence que ces modifications s'ajoutent aux statuts modifiées par arrêté préfectoral datant du 14 avril 2015 ;
3. De solliciter de la part des communes membres une délibération portant sur l'approbation des nouveaux statuts conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
4. De charger Madame la Présidente de notifier la présente délibération à l'ensemble des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
5. De solliciter de la part de Monsieur le Préfet un arrêté portant sur les modifications statutaires de la Communauté de Communes Les Portes de l'Anjou.

③ Semaine enfance 2016

Dans le bilan 2015 transmis début juin, le comité d'organisation de la Semaine Enfance proposait de refaire un événement en 2016, avec une régularité tous les ans afin d'avoir une meilleure identification et participation des habitants.

Ce renouvellement comprend l'investissement du coordinateur enfance jeunesse et une aide financière variant entre 3 000 et 4 000 €.

Avis de la Commission : La Commission est favorable à cette proposition.

Avis du Bureau : Le Bureau donne son accord.

Avis du Conseil : Le Conseil valide l'instauration de la Semaine de l'enfance chaque année, et ce dès 2016.

④ Point Local d'Accueil et d'Information aux Associations [PLAIA] : proposition d'un temps de formation

Suite au questionnaire diffusé en avril 2015 aux 140 associations du territoire, 38 ont répondu, soit 27% des associations du territoire. À la question « Rencontrez-vous des difficultés dans la gestion de votre association », 64% ont répondu avoir des difficultés dans la mobilisation de bénévoles.

Le PLAIA, dans sa mission de soutien et d'accompagnement, pourrait intervenir en proposant une formation en soirée, d'une durée maximale de 3h pour un maximum de 15 personnes, portant sur le thème de la mobilisation des bénévoles aux dirigeants associatifs. Deux associations susceptibles de répondre à notre demande ont été contactées.

Les 2 propositions d'accompagnement :

- 1) Le CROS (Comité Régional Olympique et Sportif Pays de la Loire) : **350€**.
- 2) France Bénévolat : environ **400€** (120€ de cotisation à France Bénévolat + 80€/heure d'intervention + les frais kilométrique).

Ce temps d'échanges avec les associations permettra aussi de mettre en avant le dispositif PLAIA.

Avis de la Commission : La Commission est favorable à la proposition du CROS et préconise 2 interventions, en fonction du nombre d'inscrits, sur la période d'octobre ou novembre 2015.

Avis du Bureau : Le Bureau, après avis de la Commission, propose de transmettre un courrier aux associations pour solliciter une pré-inscription à la formation avant de s'engager avec l'association intervenante.

Avis du Conseil : Le Conseil suit l'avis du Bureau.

VI- Questions orales

6.1) Rapport d'activités 2014 : Modificatif

Présenté et approuvé lors de la séance du 21 mai 2015, le rapport d'activités 2014 comportait une erreur dans la partie MOYENS FINANCIERS au niveau du tableau sur les comptes administratifs 2013 [ligne des dépenses et recettes en fonctionnement].

Y figurait une dépense en fonctionnement de **9 067 588,02€**, or on aurait dû lire **5 592 021,04€**, comme indiqué dans le tableau suivant :

	Dépenses	Recettes	Excédent cumulé
Total fonctionnement	5 592 021,04 €	6 584 240,84	2 481 205,90
Excédent de fonctionnement	992 219,80		
Total investissement	3 475 566,98	4 964 553,08	
Excédent d'investissement	1 488 986,10		

Le rapport corrigé sera transmis aux 5 mairies de la Communauté de communes.

Avis du Conseil : Le Conseil prend note de la modification.

6.2) FRANCEPAL

La société FRANCEPAL souhaite avoir accès au réseau haut débit. Pour ce faire, il y a nécessité de poser des fourreaux sous une partie de la route de Chalou.

Le Syndicat d'eau devant intervenir pour le renforcement de leur réseau sur cette voie, nous pourrions en profiter pour la pose d'un fourreau dans la tranchée commune.

Avis du Conseil : Le Conseil valide cette solution pour un montant d'environ 14 000€ HT.

D'autre part, le Conseil souhaite que différents partenaires soient consultés pour connaître l'aide qu'ils pourraient apporter pour la pose de la fibre.

6.3) Intercommunalité : Projet de fusion

Après un rappel sur les conditions fixées par la loi NOTRe concernant les regroupements entre communauté de communes, et notamment le seuil minimum de 15 000 habitants au lieu des 20 000 habitants prévus, Mme CHARRIER fait part des rencontres entre les 3 présidents des communautés de communes du Loir, Loir et Sarthe et les Portes de l'Anjou par rapport au projet de fusion.

Certains élus rappellent que le seuil ayant changé, il faudrait étudier plusieurs scénarios : éventualité à une fusion entre 2 ou 3 communautés de communes, voir des communes frontalières qui s'y rattacheraient.

Avis du Conseil : Le Conseil communautaire, après débats :

- 1) Souhaite poursuivre l'étude de fusion avec les 3 communautés de communes (Loir, Loir et Sarthe et les Portes de l'Anjou) ;
- 2) Souhaite l'étude d'une fusion éventuelle entre 2 communautés de communes ;
- 3) Désire connaître les communes s'engageant dans cette fusion dans le périmètre ou hors.

150917-102 - Convention pour le groupement de commandes pour la passation d'un marché sur l'étude de la fusion des communautés de communes les Portes de l'Anjou, du Loir et Loir et Sarthe

Le Conseil Communautaire,

Vu le souhait de poursuivre l'étude du projet de fusion entre les communautés de communes les Portes de l'Anjou, du Loir et Loir et Sarthe,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un cabinet extérieur,

Après en avoir délibéré,

Autorise Mme la Présidente ou le 1^{er} Vice-président à signer une convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché sur l'étude de la fusion avec les communautés de communes du Loir, Loir et Sarthe et les Portes de l'Anjou, en tranche ferme avec une tranche conditionnelle prévoyant d'autres scénarii.

Sans autre question, la séance est levée à 20h45

Date du prochain Conseil Communautaire : 15 octobre 2015

Liste des délibérations de la séance du 17.09.2015

150917-94 : Désignation de membres pour siéger au comité de programmation du Groupe d'Action Locale

150917-95 : Admission en non-valeur

150917-96 : Décision modificative n°2 au Budget principal

150917-97 : Octroi d'un fonds de concours à la commune de Montigné Les Rairies

150917-98 : Octroi d'une subvention au Conseil de développement du Pays des Vallées d'Anjou

150917-99 : Clôture du traité de concession pour la ZA ACTIPARC avec la SODEMEL

150917-100 : Convention de partenariat avec la CCI de Maine et Loire

150917-101 : Modification des statuts de la Communauté de communes

150917-102 : Groupement de commande pour l'étude de la fusion des communautés de communes les Portes de l'Anjou, du Loir et Loir et Sarthe

CHARRIER Joëlle		GILBERT André	
ATANI Béatrice		GUITTON Didier	
AUGEUL Guy		JAHIER Eliane	
BOBET Corinne		JUBEAU Emmanuelle	
CHASSOULIER Gérard		KAHN Gilbert	
CLEMOT Dany		LANCELOT Patrick	
DAVY Jean-Luc		MARTIN Denis	
DE MIEULLE Roger		NESLO Alain	
FICHE Stéphanie		PILON Jean-Yves	
GALAY Christine		ZIMMERMANN Valérie	